



INNOVATION

Une consultation webcam



© carlosseller - Fotolia.com

La FNATH suit les nouvelles technologies et se met au goût du jour en utilisant la modernité au

profit de ses adhérents. Ainsi, notamment, le comité du Var a-t-il développé une consultation par webcam : « Il est 9 heures et déjà le premier rendez-vous Défense et recours est arrivé. Notre futur adhérent doit rencontrer le juriste de Nice par webcam. À la fin, notre adhérent n'en revient toujours pas d'avoir pu exposer et de voir traiter son dossier comme s'il était à côté du juriste. Tout est fait pour garantir, lors de ces rendez-vous, la plus grande confidentialité. Cette permanence virtuelle dans le Var offre un service encore plus probant à nos adhérents et futurs adhérents. »

ÉTRANGERS

Droits des travailleurs : sur le net !

Un nouveau site internet pour aider les travailleurs d'origine étrangère a été réalisé avec l'appui du ministère de la Justice. En traduisant ses informations en huit langues différentes (albanais, anglais, arabe, italien, turc, marocain, portugais et russe), la FNATH permet un accès aux droits facilité pour le plus grand nombre. Beaucoup d'accidents du travail résultent directement d'une maîtrise insuffisante de la langue française par des travailleurs d'origine étrangère, d'autant plus qu'ils peuvent exercer des métiers pénibles (métiers du bâtiment, de la voirie, du nettoyage...).

www.fnath.org/?action=justice_fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le juridique et le revendicatif sont

deux actions créées à l'origine de la FNATH. Dès 1921, Baptiste Marcet avait défendu l'idée de la création de services juridiques. En 1924, un secrétariat juridique fédéral a été constitué, dirigé par ce dernier. En 1927, le congrès de Chalon-sur-Saône a préconisé l'institution d'un service juridique dans chaque département. L'autre axe originel de l'action de la FNATH, le revendicatif, est le complément (et vice versa) de l'action juridique. Tout au long de ces 90 ans, la FNATH est parvenue à faire voter, modifier et appliquer lois, textes et règlements en faveur des accidentés de la vie.



JURIDIQUE

La FNATH intervient sur de nombreux fronts

Revalorisation d'un taux d'incapacité, reconnaissance d'un accident du travail ou d'une faute inexcusable de l'employeur... Nous pouvons assister les assurés devant de nombreuses juridictions. En réalité, nous répondons à toutes les questions qui concernent les accidentés de la vie.

Qu'est-ce que la FNATH peut faire pour moi ?

Au niveau juridique, la FNATH intervient dans tous les domaines : accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) bien sûr, contentieux avec la Sécurité sociale, conseil juridique. Nous pouvons assister les assurés devant les juridictions de sécurité sociale : tribunal des affaires de Sécurité sociale (Tass), tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI), cour d'appel... En réalité, au jour le jour, nous sommes censés répondre à toutes les questions qui concernent les accidentés de la vie. Nous intervenons dans les domaines de l'accident, de la maladie, des retraites, du chômage, des assurances sociales, des mutuelles...

Combien ça coûte ?

Cela coûte le prix d'une adhésion et d'une « Cotisation + » à l'adhérent dès lors qu'il a recours à une intervention juridique de notre part. Si cela peut paraître cher à des personnes dont les ressources sont souvent faibles, il est important de souligner que le recours à un avocat coûterait bien plus cher mais aussi que cela ne couvre pas nos frais. Pour moins de 200 euros, l'adhérent pourra profiter d'un service important. La FNATH constituera son dossier et pourra plaider son affaire. Elle fournit un service de conseil et



© Tom Mc Namar - Fotolia.com

défense efficace aux plus démunis. Elle peut récupérer des fonds en se portant partie civile et en dépendant de la générosité de ses adhérents qui peuvent lui faire un don. Mais elle compte aussi sur la fidélité de ses adhérents qui en restant membres de l'association permettent d'accompagner et de défendre les nouveaux adhérents.

Où faut-il s'adresser pour en bénéficier ?

La porte d'entrée de notre association, ce sont les sections locales et nos 72 structures départementales ou interdépartementales, qui suivent les affaires. On peut trouver facilement leurs coordonnées sur internet (lire page 12). Les dossiers peuvent être remontés au service juridique fédéral à Saint-Étienne. Celui-ci garantit également une diffusion à toutes les structures des jurisprudences obtenues. <>